



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le 29/12/2021

SLO

ID : 034-213401896-20211227-DELIB50-DE

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2021

Délibération N° 2021-50

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison du COVID-19 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020) dans la salle Georges Brassens, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, N. PECH, B. ORTIZ, B. FALCOU, G. NICKLES, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, JA. PUJOL, A. REMY, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, N. ALBIGES, R. KERKHOF, C. VORDY et A. MOLINA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Budget EAU/ASSAINISSEMENT : Tarifs au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire indique que les charges de ce budget sont en constante augmentation.

Il tient à préciser que :

- 1) les primes versées par l'Agence de l'Eau au titre de « l'ASSAINISSEMENT – Aide à la performance épuratoire » sont passées de à 10 966 € en 2019 – de 8 955,30 € en 2020 et de 7 586,53 € en 2021.
- 2) les dépenses liées à la conformité et au fonctionnement de la station d'épuration sont de plus en plus lourdes financièrement.
- 3) Les augmentations des fournitures ont été constatées depuis 6 mois.
- 4) Des travaux de déplacement de compteurs à l'extérieur sont à prévoir.
- 5) Les nouvelles constructions (résidences et résidences de tourisme)

Aussi, il s'agit d'équilibrer les dépenses de fonctionnement par des recettes appropriées.

Après études, Monsieur le Maire propose d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2022, une nouvelle grille tarifaire pour le service Eau et Assainissement détaillée dans les tableaux ci-après.

EAU	ANCIENNE TARIFICATION	NOUVELLE TARIFICATION AU 01/01/2022
Frais de raccordement au réseau d'eau potable		
Le montant des frais d'accès pour un compteur individuel correspond à un logement / local fixé à : (Ce montant ne tient pas compte du coût des travaux de raccordement à la charge du pétitionnaire, pour lequel le service dispose d'une grille de tarif) - Les raccordements dits d'attente, de chantier ou temporaires sont soumis aux mêmes tarifs)		
REDEVANCE ET CONSOMMATION		
Partie fixe facturée au semestre à raison de :		
Pour une habitation (compteur diamètre 25 et 30 mm)	61,96 € H.T. / an	62,00 € H.T. / an
Pour un local (compteur diamètre 40 mm)		66,00 € H.T. /an
Pour les immeubles (de 3 à 30 logement/local) disposant d'un compteur général		30,00 € H.T. /an et par logement/local
Pour les résidences de tourisme disposant d'un compteur général : + par compteur individuel de la résidence de tourisme		210,00 € H.T. / an + 52,00 € H.T. / an et par logement/local
Tarif proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de :	1,40 € H.T. le m3	1,44 € H.T. le m3
Frais de pose, de réouverture et de fermeture hors résiliation (< 5 ans) : par intervention	24 €	30 €
Frais d'étalonnage à la demande des abonnés :		
Les frais de l'étalonnage pour les compteurs de 12 à 40 mm engagés par le service de l'eau, sont à la charge de la commune en cas d'anomalie constatée sur le compteur, à la charge de l'abonné en cas de bon fonctionnement du compteur.		
En cas de fuite après compteur :		
Le service peut étudier toute demande de réduction de la facturation, sur justificatif de paiement d'une intervention d'un professionnel attestant la cause de la fuite et sa réparation.		

ASSAINISSEMENT	ANCIENNE TARIFICATION	NOUVELLE TARIFICATION AU 01/01/2022
Frais de raccordement à l'assainissement		
Le montant de la participation à l'assainissement collectif (P.A.C.) ne tient pas compte du coût des travaux de raccordement à la charge du pétitionnaire, pour lequel le service dispose d'une grille de tarif) - les raccordements dits d'attente, de chantier ou temporaires sont soumis aux mêmes tarifs		
Participation à l'assainissement collectif (PAC) (délibération du 24/07/2012)	900,00 €	
Proposition nouvelle tarification PAC :		
Pour une habitation (compteur diamètre 25 et 30 mm)		950,00 €
Pour un local (compteur diamètre 40 mm)		950,00 €
Pour les immeubles (de 3 à 30 logement/local) disposant d'un compteur général et par logement		950,00 € + 150,00 € par logement/local
Pour les résidences de tourisme + par logement/local individuel de la résidence de tourisme		950,00 € + 150,00 € par logement/local
Raccordement sans autorisation :		
Surtaxe de la participation par défaut de raccordement : PAC x 2		1900,00 €
Obligation de raccordement suite à une extension de réseau :		
En cas de suppression de fosse septique / raccordement dans les 2 ans sans participation		
Pour tous les autres cas participation à l'assainissement collectif : 1 PAC		950,00 €
REDEVANCE ET CONSOMMATION		
Partie fixe facturée au semestre à raison de :		
Pour une maison (compteur diamètre 25 et 30 mm)	20 € H.T. / an	22,00 € H.T. / an
Pour un local (compteur diamètre 40 mm)		30,00 € H.T. / an
Pour les immeubles (de 3 à 30 logement/local) disposant d'un compteur général		22,00 € H.T. / an + 15,00 € H.T./an et par logement/local
Pour les résidences disposant d'un compteur général + par logement/local individuel de la résidence de tourisme		210,00 € H.T. / an + 52,00 € H.T. / an et par logement /local
Tarif proportionnel à la consommation facturé au semestre à raison de :	0,94 € H.T. le m3	1,00 € H.T. le m3

Les conseillers, après un vote à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 la nouvelle tarification selon les tableaux ci-dessus et à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

- Valide les modifications budgétaires ci-dessus ;
- Autorise Mr le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A OLONZAC, le 27 décembre 2021.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Luc LOUIS.